

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 16 novembre 2021
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Pouvoirs : 2
Nombre de membres votants : 13
N'ayant pas pris part au vote : 0

Date de convocation : 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le seize novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine , Adjoints - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : CLAIR Cyril (pouvoir à Yves DECHAVANNE) - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick (pouvoir à André SUCHEL) - DESPINASSE Stéphan.

Secrétaire élu pour la durée de la session : DECHAVANNE Yves

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour l'observatoire financier qui sera vu lors d'une prochaine réunion et de rajouter le personnel communal.

DELIBERATION N° 2021-062 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SOLIDARITES TERRITORIALES - FONDS DE SOLIDARITE 2022 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2022 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'inscription de la Commune du CERGNE au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2022, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2022, pour l'aménagement d'une partie de la voie communale n°1 Chemin de Fontimpe sur 953 ml et la voie communale n°20 chemin de Chavanis sur 397 ml suivant une estimation de 24 487.20 €uros Hors Taxes.

-**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2022, opération voirie 2022
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2021-063 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

SUBVENTIONS 2021 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER** au titre de l'année 2021, les subventions suivantes :

- Jeanne d'Arc du CERGNE	1 000,00 Euros
- Sou des écoles	650,00 Euros
- Anciens combattants	100,00 Euros
- ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE	200,00 Euros
- Association Taï Chi du CERGNE	200,00 Euros
- Cours La Ville Initiative	100,00 Euros
- Club du 3 ^{ème} âge.....	100,00 Euros
- Bibliothèque Arcinges.....	150,00 Euros

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2021-064/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 42) - SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de l'école La Marelle au prix littéraire « PEP 42 ASSE Cœur Vert » 17^{ème} édition, proposé aux élèves de CM1, CM2.

Les PEP 42 offrent 3 séries de livres sélectionnés par un jury aux classes inscrites. La participation des élèves étant totalement gratuite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle au PEP 42, dans le cadre de l'organisation du prix littéraire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer au PEP 42 une subvention de **30 Euros** au PEP 42 pour 2021.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal de l'exercice en cours

DELIBERATION N° 2021-065 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 011 Charges à caractère général D 60622 carburant	60,00 €	
TOTAL Dépenses Chap. 011 Charges à caractère général D 60622 carburant	60,00 €	
Chap. 014 Atténuations de produits D 739223 FPIC		60,00 €
TOTAL Dépenses Chap. 014 Atténuations de produits D 739223 FPIC		60,00 €

DELIBERATION N° 2021-066 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
LOCATION DES CHALETS LOISIRS - REVISION DES TARIFS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2018-050, 2018-051 et 2019-022 fixant les tarifs de location des chalets de loisirs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des locations actuelles mais d'augmenter le tarif en sus de l'électricité **ET FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er janvier 2022 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Juillet – août par chalet	300 Euros la semaine kit entretien inclus	400 Euros la semaine kit entretien inclus
Autres mois par chalet	195 Euros la semaine kit entretien inclus	250 Euros la semaine kit entretien inclus
Par chalet, juillet – août : La nuitée	55 Euros	73 Euros
Autres mois : La nuitée	50 Euros	65 Euros
Mois	530 Euros	/
Caution	180 Euros sous forme de 2 chèques de 90 €	235 Euros sous forme de 2 chèques de 117.50 €
Arrhes	25 % à la réservation	25 % à la réservation
Electricité	en sus 0,20 € par KW consommé	en sus 0,20 € par KW consommé

- **DIT** que les conditions de location mensuelle des chalets de loisirs prévues dans la délibération n°2019-022 du 26 mars 2019, restent inchangées

DELIBERATION N° 2021-067 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

CONCESSION DU CIMETIERE - REVISION DES TARIFS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2015 concernant les concessions du cimetière communal et propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de ces concessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE les tarifs suivants des concessions du cimetière à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Concessions cimetière 15 ans : 75 Euros le m²
- Concessions cimetière 30 ans : 150 Euros le m²

DELIBERATION N° 2021-068 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADHESION DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU ROANNAIS :

Suite au travail en cours depuis début 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires .

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Donc en application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles LI 22-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sera constitué entre:

- la Communauté d' Agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais ».

Au vu de l'article L 5214-27 du CGCT l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte doit être subordonnée à l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération 2021-150 portant demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au syndicat mixte de cohérence territoriale du roannais,

Il est donc demandé au conseil municipal de délibéré sur l'adhésion de Charlieu Belmont communauté à ce syndicat. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **-PREND ACTE** de la demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Roannais.

DONNE son accord pour cette adhésion considérant le projet de statuts ci-joint.

DELIBERATION N° 2021-069 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Madame le Maire rappelle qu'avec la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens en date de 2013, les usagers peuvent désormais saisir les administrations par voie électronique depuis le 7 novembre 2016. En Urbanisme, ce délai a été repoussé au 1er janvier 2022 suite au dépôt d'un amendement dans le cadre de la Loi ELAN). A partir de cette date, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) pourront être déposées sous forme numérique, au service Urbanisme des communes adhérentes au service Autorisation de Droit des Sols (ADS) de Charlieu Belmont Communauté. L'accès au portail GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme) se fera à partir de l'adresse suivante <https://charlieu-belmont.geosphere.fr/guichet-unique>

Les communes qui sont adhérentes au service commun ADS de Charlieu Belmont Communauté, doivent valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU, par délibération, avant le 31/12/2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE les conditions générales d'utilisation du portail usager Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), ci-jointes à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-070 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DE L'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2019 concernant le calcul du coût d'entretien des bâtiments mis à disposition de la communauté de communes Charlieu Belmont dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs et du relais assistants maternels.

Elle informe que le tarif doit être revu à partir du 1^{er} janvier 2022 puisque le coût de l'entretien doit être facturé au réel :

Coût pour une heure de ménage s'élèvera à partir du 1^{er} janvier 2022 à : 19,17 euros

Taux horaire brut :	12,28 euros
Charges patronales :	5,77 euros
Congés payés :	1,12 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif d'entretien à 19,17 euros de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures de ménage effectuées par jours occupés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- **S'ENGAGE** à verser les cotisations annuelles correspondantes
- **S'ENGAGE** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, est actuellement à temps partiel sur autorisation, à 80 % de son temps plein.

Ce temps partiel se terminant au 31 décembre 2021, Madame le Maire informe que cet agent, par courrier en date du 8 novembre 2021, a fait part de son souhait, de vouloir renouveler son temps partiel, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le temps partiel sur autorisation accordé à un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, à 80 % de son temps plein, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 2021-073 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SDIS souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance, aux abords de la caserne des pompiers du CERGNE. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site. Le bâtiment de la caserne étant mitoyen avec le bâtiment de la mairie, le parking devant la caserne appartenant à la commune de Le Cergne et la voirie utilisée devant la caserne étant propriété de la commune, le SDIS souhaiterait avoir un accord de principe du Conseil Municipal pour mettre en place ce système de video protection.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour filmer les zones selon le plan ci-joint.

PASSAGE A LA M57 :

A compter du 01/01/2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé en lieu et place des instructions M14 . Afin d'anticiper cette bascule , les communes ont la possibilité d'adopter cette nomenclature sur la base du volontariat à compter du 01/01/2022 ou au 01/01/2023.

Pour ce passage anticiper un avis de la Trésorière est nécessaire.

Le Conseil Municipal propose de passer à la m57 au 1er janvier 2023 après avis du Trésor Public.

DIVERS :

Mme le Maire :

- 1/ Informe de la réception du chantier de la station d'épuration qui aura lieu le 25 novembre 2021 et parle de l'éco paturage pour la station d'épuration ;
- 2/ Dit que la commission de sécurité pour les vestiaires de la salle de basket, se réunira le 7 décembre prochain.
- 3/ Demande au Conseil Municipal de réfléchir sur ce qui pourrait être organisé pour les aînés de la commune ;
- 4/ Parle d'un mail d'un administré concernant le passage du Raid Bleu ;
- 5/ Dit qu'une formation pour le défibrillateur se fera le 12 février 2022 de 9h à 12h, à la salle communale et sera ouverte à la population.
- 6/ Signale que les vœux du maire se tiendront le 16 janvier 2022 à 11h00.

Paroles aux conseillers :

- M. André Suchel parle du très bas débit et du courrier du SIEL
- Mme Christine Palluet dit qu'un nouvel agent à l'école a commencé le 15 novembre 2021 pour pallier au remplacement d'un agent en congé maternité.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.